



Direction de l'environnement et de la transition énergétique
Dossier suivi par : Olivier DUCARRE
Ligne directe : 02.38.70.35.73
Nos réf : DETE/OD/2022.041

Madame la Préfète
Régine ENGSTROM
Préfecture de la Région Centre Val de Loire
et du Loiret
181 Rue de Bourgogne
45000 ORLEANS

- 3 JUIN 2022

Orléans, le

Objet : Mise en révision de la charte du Parc Naturel Régional de la Brenne

Madame la Préfète,

Lors de la Commission Permanente Régionale du 6 mai 2022, la Région a décidé d'engager la procédure de révision de la charte du Parc naturel régional (PNR) de la Brenne pour la période 2025-2040.

Je vous prie de bien vouloir trouver jointe à ce courrier la délibération motivée du Conseil régional du Centre-Val de Loire permettant d'engager la procédure de renouvellement de classement du PNR de la Brenne. Cette révision doit permettre d'élaborer la future charte du Parc pour la période 2025-2040 avec un renouvellement du label PNR.

Par le présent courrier, la Région Centre-Val de Loire sollicite votre avis motivé sur l'opportunité de la révision du label PNR sur le périmètre d'étude proposé ainsi que la production et la transmission d'une note d'enjeux.

Je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président du Conseil régional
et par délégation,
le Vice-président délégué à la Biodiversité, aux
Parcs Naturels Régionaux, la Loire et les
rivières, l'eau et l'air, la condition animale



Jean-François BRIDET

PJ : Délibération CPR N°22.05.28.56 du 6 mai 2022

Copies : PNR de la Brenne
DREAL Centre Val de Loire



Conseil régional du Centre-Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45001 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.centre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 22.05.28.56

**OBJET : Direction de l'Environnement et de la Transition Energétique
CPR 221-2027**

PATRIMOINE NATUREL

Parcs Naturels Régionaux (PNR) : Révision de la charte du Parc naturel régional de la Brenne : périmètre d'étude et modalités d'association des partenaires

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **6 mai 2022** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 ;

VU le code de l'Environnement, notamment ses articles L.333-1 et R333-1 et suivants L.332-1 à L.332-27, R.332.30 à R.332-48, R.332-68 à R.332-81 ; L.411-1 à L.411-3 et R.411-1 à R.411-13 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

VU le décret n°2010-1036 du 1er septembre 2010 du premier ministre portant renouvellement de classement du parc naturel régional de la Brenne pour une durée de douze années ;

VU la loi n°2016-1087 du 8 août 2013 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

VU le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

VU le décret n°2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux Parcs naturels régionaux ;

VU la note technique NOR : TREL1826915N du 7 novembre 2018 du Ministère de la transition écologique et solidaire relative au classement et au renouvellement de classement des Parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes ;

VU le décret n° 2018-1072 du 3 décembre 2018 portant prorogation du classement du parc naturel régional de la Brenne jusqu'au 2 septembre 2025 ;

VU le règlement (UE) 2020/972 de la Commission Européenne du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n° 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter ;

VU la délibération CPR n°21.05.28.85 du 21 mai 2021 approuvant les contrats de Parcs 2021-2023 ;

VU la délibération adoptée lors du Comité Syndical du Parc naturel régional de la Brenne en date du 16 décembre 2021 sollicitant auprès de la Région Centre-Val de Loire la mise en révision de la charte du Parc ;

VU la délibération DAP n° 21:03.04 du 23 juillet 2021 approuvant le règlement financier ;

VU le budget régional et ses éventuelles décisions modificatives ;

VU la délibération DAP n° 22.01.01 des 24 et 25 février 2022 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région Centre -Val de Loire 2021-2027 ;

VU la délibération DAP n° 22.01.07 des 24 et 25 février 2022 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

VU la demande formulée par le Parc Naturel Régional de la Brenne en date du 21 janvier 2022 dans le cadre de sa révision de charte ;

VU l'avis favorable émis par la commission « Transition écologique, Biodiversité, Air, Eau » lors de sa réunion du 28 avril 2022.

Compte tenu de l'intérêt de cette opération :

DECIDE

- De prescrire la mise en révision de la charte du Parc Naturel Régional de la Brenne,
- D'arrêter le périmètre d'étude constitué de 61 communes dans le département de l'Indre.
- De désigner le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de la Brenne comme étant la structure d'association des collectivités locales et EPCI à fiscalité propre concernées, et de consultation et concertation de tous les acteurs et partenaires intéressés pour élaborer la nouvelle charte du Parc.

Le Président du Conseil régional,



François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 6 MAI 2022

N.B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.

Sommaire des annexes

Annexe 1 : Carte du périmètre d'étude du Parc Naturel Régional de la Brenne
5

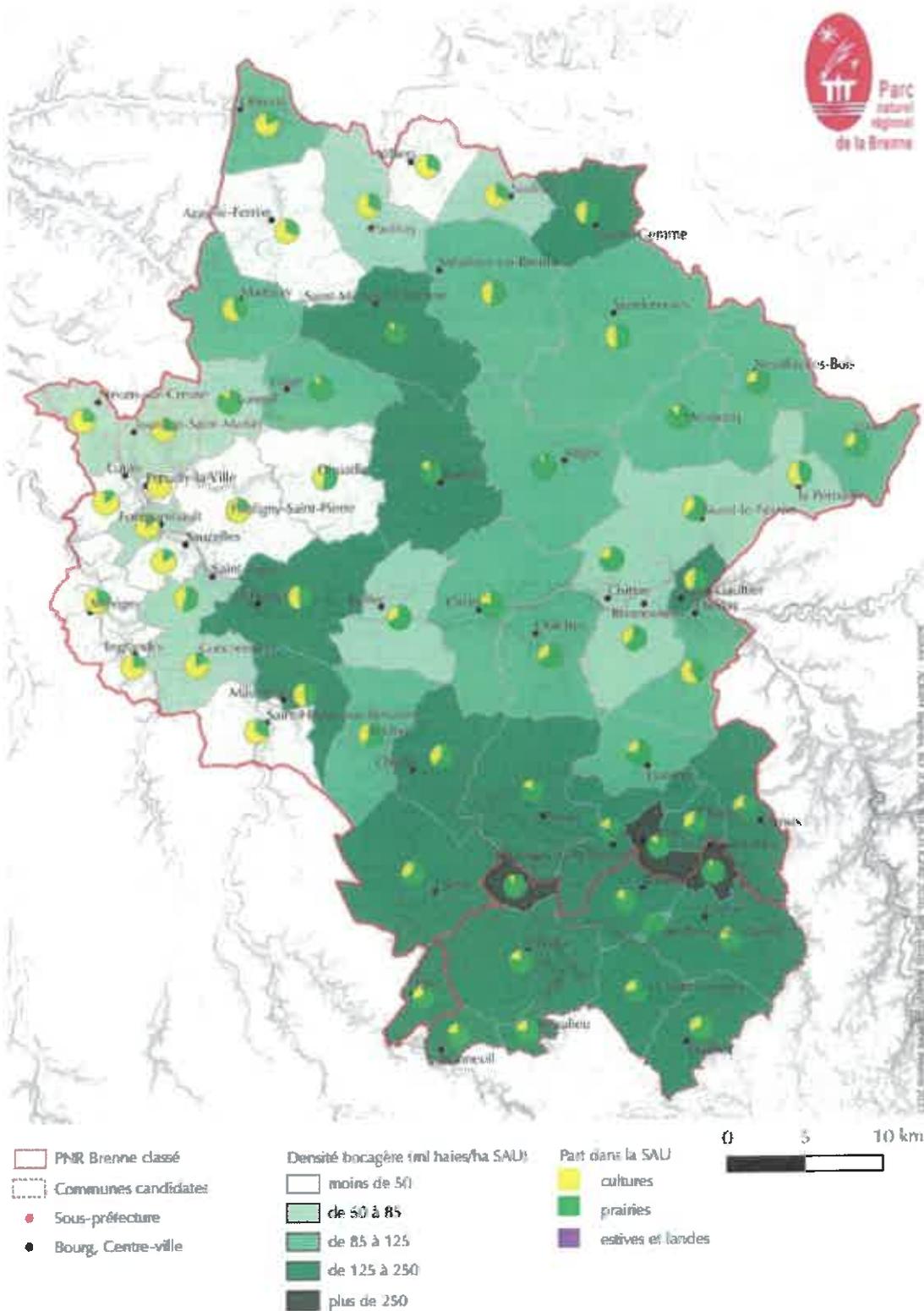
Annexe 2 : Densité du bocage sur le périmètre d'étude du PNR de la Brenne
6

Annexe 3 : Liste des soixante-et-une commune du périmètre d'étude **7**

Annexe 1 : Carte du périmètre d'étude du Parc Naturel Régional de la Brenne



Annexe 2 : Densité du bocage sur le périmètre d'étude du PNR de la Brenne



Annexe 3 : Liste des soixante-et-une commune du périmètre d'étude

Liste des communes	
Azay-le-Ferron	Neuillay-les-Bois
Beaulieu	Nuret-le-Ferron
Bélâbre	Obterre
Le Blanc	Oulches
Bonneuil	Parnac
Chaillac	Paulnay
Chalais	La Pérouille
La Châtre-Langlin	Poulligny-Saint-Pierre
Chazelet	Preuilly-la-Ville
Chitray	Prissac
Ciron	Rivarennnes
Concremiers	Rosnay
Douadic	Roussines
Dunet	Ruffec
Fontgombault	Sacieres-Saint-Martin
Ingrandes	Saint-Aigny
Lignac	Saint-Benoît-du-Sault
Lingé	Saint-Civran
Luant	Saint-Gaultier
Lurais	Sainte-Gemme
Lureuil	Saint-Gilles
Luzeret	Saint-Hilaire-sur-Benaize
Martizay	Saint-Michel-en-Brenne
Mauvières	Saulnay
Méobecq	Sauzelles
Mérigny	Thenay
Mézières-en-Brenne	Tilly
Migné	Tournon-Saint-Martin
Mouhet	Vendœuvres
Néons-sur-Creuse	Vigoux
	Villiers